



COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTOUR DE CHENONCEAUX »  
BLERE-VAL DE CHER  
EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire  
N° 2023-004

En exercice : 42  
Présents ou Représentés : 33  
Pouvoirs : 4    Votants : 37    Absents : 5  
Suffrages exprimés : 37  
Ne Prend pas part au vote : 0  
Date de la convocation : 3 février 2023

Date de l'affichage : 3 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

**Athée sur Cher** : - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU (Départ à 20h22, après délibération 2023-011)

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Laurent NEVEU - Mme Karine PATIN, pouvoir à M. Olivier DELAVEAU

**Bléré** : Mme Gisèle PAPIN - M. LionelCHANTELOUP - M. Bruno RAUZY (Arrivée à 18h28, après délibération 2023-001) - M. Fabien NEBEL (Arrivée à 18h45, après délibération 2023-001) - M. Jean-Claude OMONT - M. Stéphane LOUAULT - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD (Arrivée 18h13, avant délibération 2023-001)

Absente excusée : Mme Sendrine BESNIER

**Céré la Ronde** :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE (Arrivée 18h13, avant délibération 2023-001) - M. Ludovic DUBOIS

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

**Dierre** :

Absents excusés : Mme Véronique SIRON-PERRIN - M. Max BESNARD, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT - Mme Sylvie WARNET

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - Mme Hélène HARBONNIER

**Saint Martin le Beau** : Mme Danielle BROCHARD - M. Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER (Arrivée à 18h33, après délibération 2023-001) - M. Alain SCHNEL

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Bernard GIRAUDON

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY (Arrivée à 18h28, après délibération 2023-001)

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude OMONT

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Zone d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied - Modification n°2 de la ZAC Sublaines - Bois Gaulpied

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président

Le plan d'aménagement initial de la seconde tranche de la zone d'activités avait fait l'objet d'adaptations. L'objectif est le suivant : concevoir un aménagement de qualité pour faire de ce site une vitrine.

L'actualisation du plan de composition a été réalisée afin de permettre d'accueillir au mieux les différentes typologies d'entreprises et de favoriser le développement économique sur ce secteur du territoire, le tout dans un objectif de rationaliser la consommation du foncier.

Le schéma d'aménagement prévoyait la réalisation d'une voirie principale et de deux voiries secondaires. Au vu des contacts engagés pour la commercialisation, ces voiries secondaires ne seront peut-être pas réalisées et cela nécessite d'incorporer leur emprise dans la surface cessible afin d'optimiser l'emprise foncière cessible.

De même, une emprise au nord du site était prévue à l'origine pour accueillir en partie les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux des îlots 5 – 6 et 7. Ainsi, en raison de la possibilité de céder en un lot unique ces 3 îlots, cette emprise pourra être cédée à l'acquéreur du lot unique pour y réaliser notamment les mêmes ouvrages nécessaires à la gestion des eaux de cette emprise foncière.

Une modification mineure du dossier de réalisation de ZAC est donc nécessaire et concerne les points suivants :

- L'ajustement à la marge du plan d'aménagement de la ZAC ;
- L'actualisation de la surface cessible ;
- L'actualisation du programme des constructions.

Le dossier de présentation des modifications à apporter au dossier de ZAC est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,**

**Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,**

**Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 27 octobre 2011 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et décidant la création de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied,**

**Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2011 et les compléments à l'étude d'impact,**

**Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied**

**Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied**

**Vu la délibération n°2022-065 en date du 31 mars 2022 portant modification n°1 du dossier de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied**

**Vu la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied**

**Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité »**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied
- **PREND ACTE** des modifications apportées à l'annexe du programme des équipements publics
- **VALIDE** le programme global des constructions modifié
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

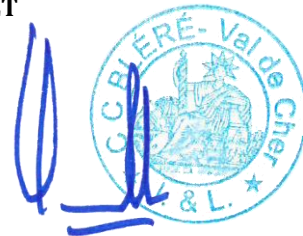
**Vincent LOUAULT**

Certifié exécutoire, compte tenu

De la réception en préfecture

Et de sa publication sur le Site Internet de la communauté de communes

[www.autourdechenonceaux.fr](http://www.autourdechenonceaux.fr)



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*